

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/BLVV

N° 23-110

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Nombre de Conseillers  
présents : 25

Excusés :

Nombre de Conseillers  
Votant : 29

Absents :

M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Alain OUDARD est secrétaire de séance

## OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération n°23-076 en date du 4 juillet 2023, portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes libérés par des départs en retraite ou les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes afin de nommer les agents dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et ceux bénéficiant d'une promotion interne,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du  
compter du mois de décembre 2023 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
2	Rédacteur	Temps complet
1	Animateur principal 2ème classe	Temps complet
1	Assistant de conservation principal 2ème classe	Temps complet
1	Agent de maitrise	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet
2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet

Nombre de postes supprimés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Assistant de conservation	Temps complet
8	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet
2	Adjoint animation principal 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
10	Adjoint technique	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20231114-DELIB23110-DE



**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Date de convocation : **23 octobre 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

*Le secrétaire de séance*

*Alain CUDARD*

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
**LE MAIRE,**

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.